



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 34 Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de locaux communaux

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	45
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.1.3.2
Numéro : 094-219400686-20221124-
Imc134854-CC-1-1

Date réception : 28 novembre 2022

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 34

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de locaux communaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que :

Une consultation a été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre **de services mono-attributaire à bons de commande** en application des dispositions du Code de la Commande Publique, sans montant minimum et dont le montant maximum par période est fixé à 650 000 €.

Cet accord-cadre débutera à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum par période de douze (12) mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022. Le tuilage avec les prestations actuelles s'effectuera pendant les vacances de la Noël.

La Ville a reçu 15 offres jugées au regard des critères ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre proposée

L'évaluation de ce critère portera sur 4 sous critères :

- Organisation de la prestation : 20 points
- Correspondance entre les moyens déployés et l'offre financière : 10 points
- Sécurité - qualité : 5 points
- Transmission d'information : 5 points

Pour chaque sous-critère, les éléments d'analyse sont les suivants :

- Sous critère n°1 : Organisation de la prestation : il est demandé au candidat de décrire l'organisation de la prestation mise en œuvre permettant d'en garantir la qualité. Il sera ainsi précisé :
 - o La Phase de préparation au démarrage du marché : précisions quant aux actions et réunions à organiser (reprise du personnel, commande du matériel, établissement des documents de sécurité et de contrôle de la qualité), planning de la notification jusqu'à 3 mois après le début effectif des

N° 34

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de locaux communaux

prestations.

Justificatif attendu : planning et présentation des actions

- o la méthode mise en œuvre permettant au soumissionnaire de dimensionner son offre (ratios utilisés pour les différentes prestations),

justificatif attendu : détail des estimations permettant de déterminer les moyens humains et matériels nécessaires. Le soumissionnaire devra utiliser le cadre de réponse technique, Annexe 7 de l'Acte d'engagement

- o le planning hebdomadaire proposé des prestations, **justificatif attendu** : planning et commentaire quant à son établissement

- o les moyens humains : effectifs prévus en personnel d'encadrement (hors site, sur site) et agents de service œuvrant par prestation avec précision de la qualification (en ETP sur la base de 1820 h/an), formations prévues au cours du marché, gestion des urgences et des absences inopinées,

justificatif attendu : tableau des effectifs nécessaires, argumentaires quant à la construction de ce tableau et des autres éléments demandés

- o les moyens matériels : caractéristiques techniques des matériels, justificatif quantitatif de matériels, adéquation des matériels aux particularités des prestations, y compris les modalités de remplacement en cas de panne et dans le cadre des renouvellements,

justificatif attendu : descriptif et quantitatif des matériels par prestation, argumentaire quant à la construction du quantitatif et au matériel de réserve. Le soumissionnaire devra utiliser les cadres de réponse technique, Annexe 5 et 6 de l'Acte d'engagement

- Sous-critère n°2 : Méthode de calcul du prix de la prestation. il est demandé au candidat de décrire la méthode de calcul du prix permettant d'en garantir la fiabilité, en partant du dimensionnement présenté et permettant d'établir le bordereau de décomposition du prix joint en annexe de l'acte d'engagement.

justificatif attendu : descriptif de la méthodologie, détail des estimations et des ratios utilisés et construction du prix, lequel est à détailler dans le Bordereau de décomposition du prix.

- Sous-critère n°3 : Méthodologie d'amélioration de la sécurité et de la qualité : Il est demandé au candidat de présenter les éléments de son offre et les actions qu'il propose de mettre en œuvre qui permettront une amélioration de la sécurité et de la qualité de la prestation rendue,

justificatif attendu : argumentaire.

- Sous critère n°4 : Moyens mis en œuvre pour assurer un suivi transparent de l'exploitation du service et exploitable par la Collectivité. Il est demandé au candidat de décrire les mesures de communication prises pour assurer les liaisons avec la collectivité et les modalités de transmission des informations dans le cadre de son suivi d'exploitation (modes, délais, contenu et formalisme), y compris en cas d'incidents,

justificatif attendu : descriptif des outils et procédures de transmission d'information ainsi que des informations transmises ou disponibles pour la collectivité.

Critère 2 : Prix de la prestation

L'évaluation de la valeur économique portera sur le prix global de l'offre proposée au regard du montant indiqué par les candidats dans le DQE.

Les offres seront classées en fonction de leur prix. Le jugement du critère « valeur économique » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la plus économique acceptable.

N° 34

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de locaux communaux

Les offres seront classées sur une échelle de 40, selon le calcul suivant :

$$\text{Classement de l'offre A} = \frac{\text{Montant de l'offre la plus économique} \times 40}{\text{Montant de l'offre A}}$$

Le maximum de points sera accordé à l'entreprise ayant remis la meilleure proposition soit 40 points.

Critère 3 : Performances environnementales des matériels et produits utilisés

L'évaluation du critère environnemental portera sur deux sous critères :

- Sous critère n°1 : Performances environnementales des matériels utilisés : 10 points
- Sous critère n°2 : Performances environnementales des produits utilisés : 10 points

Pour chaque sous-critère, les éléments d'analyse sont les suivants :

- Sous critère n°1 : performances environnementales des matériels utilisés : description des caractéristiques environnementales des matériels utilisés dans le cadre du marché, à savoir : intégration de la consommation d'énergie, du niveau sonore et de la recyclabilité dans le choix des modèles de matériels utilisés, **justificatif attendu** : Cadre de réponse technique annexe 5, notice technique et argumentaire sur les choix réalisés et descriptif des matériels ou organisations retenues
- Sous critère n°2 : performances environnementales des produits utilisés : description des caractéristiques environnementales des produits et consommables utilisés dans le cadre du marché, à savoir : intégration des risques environnementaux et pour la santé humaine des produits et consommables proposés, **justificatif attendu** : Cadre de réponse technique annexe 6 notice technique et argumentaire sur les choix réalisés et descriptif des moyens ou organisations retenues

Dans sa séance en date du 17 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société Europe Services Propreté sise 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des locaux communaux et toutes les pièces liées à son exécution avec la société suivante :
Europe Services Propreté sise 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 34

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de locaux communaux

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1er
décembre 2022

Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

